

# Les femmes en première ligne

Manifestation en France contre les viols collectifs (7 mars 2003).  
La violence affecte les femmes partout dans le monde, indépendamment  
du milieu socioculturel. © Gamma/Katz

Les femmes se trouvent en première ligne du mouvement mondial de défense des droits humains : elles travaillent activement à la promotion, à la protection et à la défense de ces droits dans le monde entier. Parmi ces femmes, on trouve des militantes et des professionnelles, mais aussi des victimes d'atteintes aux droits humains et leurs familles. Elles ont été à l'origine du mouvement de défense des droits humains dans de nombreuses parties du globe. Elles ont étudié et rendu publiques diverses atteintes aux droits civils et politiques, ainsi qu'aux droits économiques, sociaux et culturels. Bien souvent, elles ont mis en évidence les causes, manifestations et conséquences de telles atteintes en matière de genre.



Ces femmes jouent également un rôle central dans la défense de groupes spécifiques, notamment les femmes et les fillettes, les minorités ethniques et religieuses, les réfugiés et les personnes déplacées, les syndicalistes, ainsi que les lesbiennes, gays, et personnes bisexuelles et transgenres. Elles s'opposent à l'impunité généralisée caractérisant toutes les formes de violence contre les femmes, et luttent pour promouvoir le droit de vivre à l'abri de toute violence liée au genre. Elles aident d'innombrables victimes d'atteintes aux droits humains à obtenir justice. En particulier, elles dirigent des projets visant à soutenir les victimes de discriminations et d'abus sexuels ou d'autres formes de violence visant spécialement les femmes.

Les défenseuses des droits humains sont exposées à la marginalisation, aux préjugés et à la violence. Leur sécurité et leur bien-être sont menacés à plus d'un titre : en tant que défenseuses des droits humains, parce qu'elles sont des femmes

et en tant que personnes remettant en cause les stéréotypes sociaux en matière de genre. Elles peuvent subir des agressions de la part des États, des groupes politiques, de leur milieu social et parfois même de leurs compagnons ou de leurs parents.

Les gouvernements et les mouvements sociaux font rarement une priorité des droits défendus par ces femmes, ce qui nuit à la crédibilité et à la légitimité de leur lutte. Des défenseuses des droits humains ont été tuées, enlevées ou ont « disparu » en raison de leurs activités. Ces femmes doivent également faire face à des agressions spécifiques (harcèlement sexuel et viol, entre autres).

Parfois, elles sont contraintes de fuir leur pays pour se protéger. Ce faisant, elles rencontrent souvent des obstacles liés à leur condition de femmes.

# Passez à l'action – Changez les choses

Appelez votre gouvernement à reconnaître la légitimité de l'action des défenseurs des droits humains militant pour les droits relatifs à la sexualité. Demandez-lui :

- de faire tout ce qui est en son pouvoir pour protéger celles et ceux qui défendent les droits relatifs à la sexualité, et celles et ceux qui sont pris pour cibles à cause de leurs orientations sexuelles réelles ou supposées ; d'ouvrir des enquêtes sur toutes les allégations de violences ; d'engager des poursuites contre les auteurs de celles-ci ; de garantir aux victimes des réparations (y compris des indemnités) équitables et appropriées ;
- de veiller à ce que les défenseur(e)s des droits relatifs à la sexualité puissent mener leur action sans avoir à redouter de persécutions ;
- de reconnaître dans des déclarations publiques ou par l'adoption de mesures politiques et de textes de lois que les droits relatifs à la sexualité sont des droits fondamentaux ; de faire clairement savoir que les attaques visant les défenseur(e)s des droits relatifs à la sexualité sont inacceptables, et feront l'objet de poursuites judiciaires.

## Ce que vous pouvez faire

- Je voudrais prendre part à la campagne *Halte à la violence contre les femmes*. Veuillez me faire parvenir de plus amples renseignements.
- Je souhaite devenir membre d'Amnesty International. Merci de m'adresser des indications détaillées.
- Je désire faire un don de soutien à l'action d'Amnesty International.

Carte de crédit n° :

Date d'expiration :

Notez les trois derniers chiffres du n° inscrit au dos de votre carte, près de la signature :

Montant : .....

NOM : .....

ADRESSE : .....

.....

.....

Signature :



amnesty  
international

HALTE  
À LA VIOLENCE  
CONTRE  
LES FEMMES



Formulaire à transmettre à Amnesty International,  
à l'adresse ci-dessus :

OU à Amnesty International, Secrétariat international,  
Peter Benenson House, 1 Easton Street, Londres, WC1X 0DW, Royaume-Uni  
Vous pouvez également vous rendre sur le site Internet d'Amnesty International,  
à l'adresse suivante : <http://web.amnesty.org/actforwomen/index-fra>



Les droits en matière de sexualité  
sont des droits fondamentaux

Défendre les femmes qui défendent les droits

# Le droit de défendre...

## les droits humains

**La Déclaration des Nations unies sur la protection des défenseurs des droits de l'homme** a été adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies en 1998 ; elle reconnaît le droit de défendre les droits humains et exhorte les États à protéger cette activité, ainsi que les personnes agissant dans ce domaine. Afin de soutenir la mise en œuvre de cette déclaration, le bureau du représentant spécial du secrétaire général sur la situation des défenseurs des droits de l'homme a été créé en avril 2000.

La représentante spéciale, Hina Jilani, a souligné le rôle des femmes défenseuses des droits humains et les difficultés auxquelles elles doivent faire face. Dans son rapport de 2002 à la Commission des droits de l'homme des Nations unies, elle a notamment indiqué : « ... *quoique ces femmes soient aussi engagées que les hommes dans la défense des droits de la personne et des droits des victimes de violations des droits de l'être humain, il existe des aspects spécifiques à leur situation de femmes qui défendent les droits de la personne.* » Et, plus loin : « ... *elles s'exposent [...] à des risques spécifiques à leur sexe, qui viennent s'ajouter aux risques encourus par les hommes.* »

# « C'est comme si nous n'avions aucun droit. »

## Juliet Victor Mukasa



Juliet Mukasa, le 30 septembre 2005. © AI

*« Ces fonctionnaires agissaient comme s'ils avaient toute licence de bafouer nos droits... de perquisitionner chez moi sans mandat, d'arrêter et de placer mon amie en détention... uniquement à cause de notre orientation sexuelle. »*

### Censure à la radio ougandaise

Juliet Victor Mukasa a saisi l'occasion de programmes de lutte contre le sida et le VIH pour prendre le risque d'organiser une émission de radio sur les droits des lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres (LGBT). Malheureusement, l'émission n'a jamais été diffusée : elle a été annulée en mai 2005, pour infraction aux « *règles minimales de radiodiffusion contre l'homosexualité* ». En Ouganda, l'homosexualité est illégale, et passible d'une peine pouvant aller jusqu'à sept ans de prison.

Depuis lors, Juliet, par ailleurs présidente d'une association de défense des droits des minorités sexuelles en Ouganda (*Sexual Minorities Uganda, SMUG*), a vu se multiplier contre elle les actes de harcèlement. Dans la nuit du 20 juillet 2005, des représentants des autorités locales d'un faubourg de Kampala ont pénétré chez elle en son absence. Cherchant de toute évidence des « *éléments compromettants* » relatifs à ses activités au sein de SMUG, ils ont emporté divers documents. SMUG milite pour le droit des LGBT à jouir des libertés garanties par la Constitution ougandaise et les textes internationaux relatifs aux droits humains, en particulier le droit à ne pas être victime de discrimination.

### Arrestation avec violence

Une autre femme, elle aussi militante de la cause homosexuelle, se trouvait chez Juliet la nuit de l'incursion : les auteurs du raid l'ont arrêtée et amenée au poste de police. Là, elle a subi diverses vexations et humiliations à cause de son orientation sexuelle. Aucune charge n'ayant été retenue contre elle, elle a été relâchée, à la condition qu'elle et Juliet se présentent à la police le lendemain matin. Juliet s'est réfugiée dans un endroit sûr et son amie a quitté le pays.

# Défendre les « indéfendables »

## Quand les femmes se battent pour les droits relatifs à la sexualité

HALTE  
À LA VIOLENCE  
CONTRE  
LES FEMMES



« Les associations de défense des droits des femmes et les militant(e)s de questions liées à la sexualité, en particulier les droits relatifs à la procréation et aux préférences sexuelles [...] sont souvent très exposées aux préjugés, à la marginalisation et à la vindicte publique, non seulement de la part des autorités mais aussi d'autres acteurs sociaux. »

Rapport de la représentante spéciale du secrétaire général des Nations unies sur la situation des défenseurs des droits de l'homme à la Commission des droits de l'homme, mars 2001.

Les défenseuses des droits relatifs à la sexualité et les militantes lesbiennes ou bisexuelles (ou présumées telles) apparaissent souvent comme des briseuses de codes sociaux, fauteuses de troubles et semeuses de « déviances ». Ce qui leur vaut trop souvent d'être la cible de violences.

Les droits relatifs à la sexualité incluent notamment : le droit de choisir son/sa partenaire ; le droit de décider librement des questions liées à sa vie sexuelle sans avoir à redouter de violence, de discrimination ou de coercition ; le droit de chercher et de fournir des informations sur la sexualité ; le droit de se faire soigner en toute confidentialité pour des problèmes liés à la sexualité ; et le droit de chacun(e) à exprimer ses préférences sexuelles.

Il pèse sur la sexualité des femmes des contraintes d'ordre légal, social et culturel, se traduisant souvent par des violences de la part de représentants des autorités, voire de membres de leur

famille ou de leur entourage. On accuse les femmes d'être « trop masculines » si elles dérogent aux stéréotypes de la féminité, on dénonce leur « haine des hommes » si elles refusent de se plier aux idées reçues sur les femmes et la procréation, on les menace si leur sexualité s'écarte de la « norme » ou si elles se comportent d'une façon jugée « inconvenante » par les pouvoirs en place, les autorités religieuses ou leur entourage.

Au-delà des menaces, les défenseur(e)s des droits relatifs à la sexualité risquent l'emprisonnement ou l'agression (notamment les violences sexuelles), en particulier dans les pays où leur action est perçue comme une mise en cause des normes socio-culturelles traditionnelles. Les méthodes d'intimidation sont multiples : on dissout leurs associations, on cherche à salir leur réputation, on les menace de révéler publiquement leur orientation sexuelle réelle ou supposée afin de les discréditer et de les réduire au silence. Parfois même, il leur est interdit de



militar dans des organisations de défense des droits humains. Personne ou presque ne parle de leur travail ; leurs organisations font l'objet d'attaques fréquentes et sont souvent privées de reconnaissance légale ou de financement. Nombre de militantes lesbiennes et bisexuelles choisissent de ne pas signaler les violences qu'elles subissent, par peur des conséquences possibles pour elles-mêmes, leurs partenaires, leurs ami(e)s ou leurs familles. Nombre de défenseur(e)s se sentent trop menacé(e)s pour attirer l'attention sur leur action en faveur des droits relatifs à la sexualité, encore moins sur leur personne.

De leur côté, les auteurs de violences estiment pouvoir agir en toute impunité parce qu'ils considèrent ces militant(e)s comme « *indéfendables* ». Pourtant, les défenseurs des droits relatifs à la sexualité sont en nombre de plus en plus grand, et leurs voix se font entendre de plus en plus fort.

**Photo de couverture** – Des milliers de femmes participent à une marche de lesbiennes à Mexico, en mars 2003. Dans le monde entier, des femmes affirment leur droit à une sexualité libre alors même qu'un peu partout, on essaie par la violence de maintenir la sexualité féminine sous contrôle. © AP  
**Ci-dessus** – Réunion d'information sur le sida et le VIH à Kolkata (Inde). Les atteintes aux droits des femmes en matière de sexualité les empêchent souvent de se protéger du virus ou, si elles sont séropositives, de se soigner correctement.

© Peter Barker/Panos

# Des réseaux de soutien

## La Communauté internationale des femmes atteintes du VIH/sida (ICW)

*« Sans droits,  
on ne peut rien choisir. »*



Atelier de formation de formatrices organisé par l'ICW au Guatemala, en 2002. © ICW

### Combattre les inégalités

Avec 3 000 membres dans 134 pays, la Communauté internationale des femmes atteintes du VIH/sida (ICW), est le seul réseau international de femmes séropositives. Créée en 1992 et basée au Royaume-Uni, la Communauté fournit assistance, informations et services aux femmes séropositives du monde entier, et travaille en leur nom à faire avancer les questions politiques les concernant.

Non seulement les membres du réseau s'attaquent au double tabou de la mort et du sexe, mais elles luttent aussi contre les violences et les inégalités qui sont le lot quotidien des femmes séropositives.

L'ICW se bat pour faire reconnaître les droits relatifs à la sexualité des femmes séropositives, dans un environnement politique et financier de plus en plus hostile à l'idée même de droits relatifs à la sexualité et à la procréation. Ses militantes veillent aussi inlassablement à ce que les femmes séropositives fassent entendre leur voix dans toutes les évolutions politiques susceptibles d'avoir des incidences sur leurs vies.

### Défendre et impliquer

Tout en donnant aux femmes séropositives des armes pour mieux se défendre, l'ICW travaille aussi à améliorer la capacité des décideurs à nouer avec les uns et les autres des relations à la fois équitables, respectueuses et fructueuses pour l'ensemble des partenaires impliqués. L'ICW exerce une influence de plus en plus grande, malgré l'ampleur de sa tâche et ses maigres ressources, malgré aussi la maladie et la mort qui ont déjà frappé nombre de ses membres et de ses fondatrices.

*« J'ai le droit de choisir ma sexualité et mes pratiques sexuelles », explique une membre africaine de l'ICW. « Je devrais pouvoir dire "non" à un rapport sexuel. J'ai le droit d'être mère [...] et le droit de me faire soigner... Sans droits, on ne peut rien choisir. »*